

CHARTRE DE LA GRATUITE

Les organisations signataires de cette charte, en septembre 1997, adhèrent à ses principes fondateurs, elles entendent qu'ils demeurent vivants et s'appliquent pleinement.

Dans une période marquée par des difficultés économiques et sociales grandissantes, la gratuité est plus que jamais l'une des conditions de l'égalité des chances.

Elles constatent un recul significatif de la gratuité de l'école publique dû en particulier à l'insuffisance des financements publics pour prendre en compte les évolutions du système éducatif et de la société.

Le développement de la scolarisation en maternelle, la prolongation des études bien au-delà de l'âge de la scolarité obligatoire, les nouvelles exigences envers le système éducatif, les besoins de renouvellement de l'acte éducatif et des pratiques pédagogiques avec l'ouverture de l'école sur son environnement, le développement des activités culturelles, sportives, des classes de découverte, des séjours linguistiques, la généralisation des stages en entreprise et de l'alternance dans le cadre des formations professionnelles et technologiques, la mise en place des projets d'aménagement du temps de l'enfant.... sont autant d'éléments qui nécessitent des moyens trop souvent transférés à la charge des parents.

Dans une période où bon nombre de familles ont des difficultés accrues pour faire face aux dépenses qui leur sont imposées pour l'éducation de leurs enfants, les organisations signataires décident de s'engager pour que cesse cette dérive insidieuse vers une école encore plus inégalitaire.

Cette initiative pour une réelle égalité des chances doit être portée par l'ensemble des membres de la communauté scolaire. Elle doit s'appuyer, dans les écoles et les établissements du second degré, sur le bon fonctionnement des instances de participation (conseils d'école et d'administration) et s'inscrire dans le projet d'établissement avec toutes les équipes pédagogiques.

Les organisations signataires agissent en commun et chacune dans son domaine de compétence, du niveau national jusqu'au niveau local.

Elles rappellent, chaque fois que nécessaire, les principes de base, afin de provoquer une prise de conscience collective de tous les partenaires, pouvoirs publics, administration, personnels et parents, du danger que représente la banalisation de la transgression du droit à une éducation gratuite.

Elles demandent à leurs adhérents de s'engager à respecter et à faire respecter la réglementation en vigueur et à lutter contre les abus, sans pour autant réduire l'activité éducative et remettre en cause l'ouverture de l'école.

Elles veilleront, avec les organisations d'éducation populaire, complémentaires du Service Public d'Education, à l'existence, au développement sur l'ensemble du territoire, d'activités culturelles, sportives et de loisirs ainsi qu'à leur accessibilité à tous.

Elles interviendront auprès des élus et des pouvoirs publics, premiers responsables de cette situation, et en particulier auprès des ministres de l'Education nationale et de l'Agriculture pour obtenir l'extension de la gratuité, les moyens budgétaires nécessaires à toutes les obligations du système éducatif en tout point du territoire.

Les organisations signataires s'engagent :

- à défendre les principes,
- à combattre les dérives,
- à oeuvrer pour une totale gratuité de l'éducation.

Les organisations signataires de la charte exerceront une vigilance accrue en ce qui concerne l'application de ces principes, de la réglementation en vigueur et en particulier sur les points suivants :

- la demande en matière de fournitures scolaires, d'équipements et de manuels scolaires;
- le respect des textes relatifs aux frais de scolarité;
- le caractère facultatif et volontaire de l'adhésion aux associations de l'établissement, coopératives scolaires, foyers socio-éducatifs, Maison des lycéens, UNSS;
- la transparence du fonctionnement et de la gestion de ces associations, notamment par l'implication des élèves eux-mêmes;
- les sorties éducatives, les classes de découverte, les séjours linguistiques qui doivent être accessibles à tous les élèves d'une même classe, grâce à un financement approprié, avoir un objectif éducatif et pédagogique et s'intégrer dans le projet d'école ou d'établissement;
- les dérives commerciales au sein des établissements scolaires
- le développement des aides sociales à la scolarité.

Elles exigent :

- la mise en place, dans le cadre scolaire, d'actions pédagogiques d'aide et de soutien aux élèves en difficulté afin de limiter le recours à l'achat, par les familles, de divers matériels de remédiation et aux cours particuliers;
- la prise en charge par l'Etat des frais occasionnés par les stages et périodes de formation en entreprise qui font partie du contenu obligatoire de la formation
- la gratuité des inscriptions aux examens et concours publics
- le maintien ou l'accession à la gratuité des transports scolaires.

Liste des signataires

- **OCCE Office Central de la Coopération à l'Ecole**
- ANATEEP Association Nationale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public.
- ANCE Association Nationale des Communautés d'Enfants.
- CEMEA Centre d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active
- CNAFAL Conseil National des Associations FAMILIALES LAÏQUES.
- CSF Confédération Syndicale des Familles.

- **DDEN Fédération Nationale des Délégués Départementaux de l'Education Nationale.**
- **EEDF Fédération Nationale des Eclaireurs et Eclaireuses de France.**
- **FAEN Fédération Autonome de l'Education Nationale.**
- **FEN Fédération de l'Education nationale et ses syndicats.**
- **ADMINISTRATION ET INTENDANCE Syndicat de l'Administration et de l'Intendance.**
- **SE Syndicats des Enseignants.**
- **SNAEN Syndicat National des Agents de l'Education Nationale**
- **SNASEN Syndicat National des Assistants et Assistantes Sociales de l'Education Nationale.**
- **SNIES Syndicat National des Infirmiers et Infirmières de l'Education Nationale.**
- **SNMSU Syndicat National des Médecins Scolaires et Universitaires**
- **SNpsyEN Syndicat National des Psychologues de l'Education Nationale.**
- **SNPTES Syndicat National des Ingénieurs, Techniciens et Administratifs de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.**
- **SUP' RECHERCHE Enseignement Supérieur et Recherche**
- **FCPE Fédération des Conseils de Parents d'Elèves des Ecoles Publiques**
- **FERCCGT Fédération de l'Education, de la Recherche et de la Culture - Confédération Générale du Travail**
- **FIDL Fédération Indépendante et Démocratique Lycéenne**
- **FRANCAS Francs et Franches Camarades**
- **FOEVEN Fédération des Oeuvres Educatives et de Vacances de l'Education Nationale.**
- **FSU Fédération Syndicale Unitaire et ses syndicats.**
- **SNES Syndicat National de l'Enseignement Secondaire.**
- **SNUIPP Syndicat National Unitaire des Instituteurs, Professeurs des Ecoles et Pegc.**
- **SNUASEN Syndicat National Unitaire de l'Action Sociale de l'Education Nationale.**
- **SNASUB Syndicat Unitaire de l'Administration Scolaire, Universitaire et des Bibliothèques**
- **SNICS Syndicat National des Infirmières et Conseillères de Santé.**
- **SNESup Syndicat National de l'Enseignement Supérieur**
- **SNEP Syndicat National de l'Education Physique**
- **SNETAP Syndicat National de l'Enseignement Technique Agricole Public**
- **JPA Jeunesse au Plein Air**
- **LFEEP Ligue Française de l'Enseignement et de l'Education Populaire**
- **PEP Fédération Générale des Associations Départementales des Pupilles de l'Enseignement Public**
- **SGENCFDT Syndicat Général de l'Education Nationale**
- **UNL Union Nationale Lycéenne**
- **UNEF Union Nationale des Etudiants de France**
- **UNSEN CGT Union Nationale des Syndicats de l'Education Nationale -**
- **CGT SNETAA Syndicat National de l'Enseignement Technique et de l'Apprentissage Autonome.**